

Numéro de dossier : 1123779005		
Unité responsable	administrative	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet		Adopter un règlement modifiant la partie III du Plan d'urbanisme (04-047) de la Ville de Montréal, visant à modifier les annexes H, I, J et K du document complémentaire, pour le collège Notre-Dame.

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

♦ **Commentaires**

La division de l'urbanisme et de l'aménagement urbain, Direction du développement économique et urbain du Service de la mise en valeur du territoire, est favorable à l'adoption d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, consistant à Modifier la hauteur maximale et le taux d'implantation maximum prévu au document complémentaire du Plan d'urbanisme pour le site su Collège Notre-Dame et permettre la mise en œuvre du plan directeur d'immobilisation (PDI) du Collège Notre-Dame. Cette modification permettra la réalisation d'un projet autorisé en vertu de l'article 89 paragraphe 1 de la Charte de la Ville de Montréal et comprend notamment la réalisation d'un gymnase, d'un auditorium et la démolition de bâtiments. Ces travaux découlent des besoins de mise à niveau et d'augmentation des plateaux sportifs et des espaces de détente dédiés aux élève suite à l'accroissement de la population étudiante du Collège des dernières années. Aussi, le Collège désire revoir l'aménagement des espaces extérieurs au pourtour de son pavillon principal afin d'améliorer la qualité paysagère de l'institution et de rehausser le niveau de sécurité des piétons en réduisant les conflits avec la circulation automobile.

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité d'architecture et d'urbanisme (CAU) ont reçu favorablement la demande de modification et ils ont émis les recommandations suivantes :

- Limiter à 25 % le taux d'implantation au sol des immeubles sur la propriété.
- Réaliser un complément à l'énoncé d'intérêt patrimonial, incluant la valeur symbolique de ces immeubles, pour permettre de statuer sur la proposition de démolir la Maison Renaud et l'ancien entrepôt de charbon.
- Inclure dans le plan de gestion des espaces verts projeté un objectif de compensation de la perte en biomasse à relativement court terme (par exemple 10 ans) et non sur la période de 20 ans envisagée à ce jour.
- Réaliser un plan d'aménagement plus détaillé pour l'ensemble de la propriété.
- Étudier, au sein du plan d'aménagement d'ensemble, la possibilité d'utiliser le Jardin de rocaille comme outil pédagogique (arboretum).
- Mettre en place les mesures nécessaires pour assurer la plantation des 12 arbres prévus suite à la construction du stade Jacques-Gauthier.
- Assurer l'intégration de la passerelle proposée entre les pavillons principaux et le Centre Notre-Dame.

Le projet de règlement a été revu en fonction de ces recommandations, notamment en limitant le taux d'implantation maximal à 25%. Concernant le complément d'information nécessaire à la décision de démolir la Maison Renaud et l'ancien entrepôt de charbon, un groupe de travail a été constitué et est arrivé à la conclusion que ces bâtiments sont des éléments peu contributifs aux valeurs patrimoniales

d'ensemble du Collège Notre-Dame. De plus, comme la propriété visée est située dans le site du patrimoine du Mont-Royal, tout projet d'agrandissement, de transformation ou de construction doit être soumis au Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) ainsi qu'au comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui vont étudier l'intégration architecturale du projet.



CAU 28 mai 12 AC12-CDNNDG-04_College Notre-Dame.pdf



[Numéro de certificat \(ou note\)](#)

<p>Responsable de l'intervention Manon BRULÉ Architecte chef d'équipe Réglementation Tél. : 514 872-4395</p>	<p>Endossé par : Luc GAGNON Chef de division Urbanisme Tél. : 514 872-4095 Date d'endossement : 2012-07-11</p>
--	---

Numéro de dossier : 1123779005